GUERVILLE

ARRETE 2026\68

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON
Association « L'entente Sennevilloise »
La Fête Communale

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de l'association « L'entente Sennevilloise » représentée par M. Etienne BOULLAND, président sollicitant l'autorisation d'établir un débit de boissons de 3ème catégorie pour « La fête communale » organisée par l'association du vendredi 19 au lundi 22 juin 2026,

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1er : l'association « L'entente Sennevilloise » représentée par M. Etienne BOULLAND, président, est autorisée à établir un débit de boissons de 3ème catégorie pour « La fête communale » organisée par l'association, du vendredi 19 juin 2026 à 20h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 23h00, au Chalet de la persévérance, à la salle de Senneville à Guerville (Yvelines) et au Stade de Guerville (Yvelines).

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Septeuil (Yvelines) par le pétitionnaire.

Article 3 : Cet arrêté devra être affiché à l'entrée de chacune des salles citées ci-dessus, 48h à l'avance par le pétitionnaire.

Article 4 : Ce présent arrêté devra être présentée, sur leur demande, les jours et sur les lieux de la manifestation, aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, le 15 juin 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L. BONNET, adjoint,

MAIRIE de GUERVILLE (Yvelines)

GUERVILLE

ARRETE 2026\69
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT PLACE DE LA PERSEVERANCE « LA FÊTE COMMUNALE »

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu la demande de M. Etienne BOULLAND, Président de l'association « L'Entente Sennevilloise » de la commune de Guerville (Yvelines) organisateur de la Fête Communale,
Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur plusieurs voies afin de garantir la sécurité durant les diverses manifestations prévues du 19 au 22 juin 2026 pour la Fête Communale de Guerville (Yvelines),

ARRETONS

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement, dans de bonnes conditions et de façon sécurisée, de la Fête Communale qui se tiendra du **Vendredi 19 juin 2026 à partir de 20 heures jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 23 heures**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies suivantes ainsi que le parking au-dessus de la mare de Senneville :

- Rue de la Liberté,
- Rue du Chemin Neuf,
- Rue des Trois Cornets dans sa portion comprise entre l'intersection avec la Rue du Chemin Neuf et l'intersection avec la Rue de la Liberté,
- Rue des Frilleuses,
- Rue de la Ballanderie,
- Rue des Moulins,
- Rue Saint Jean dans sa portion Rue de la Liberté à l'intersection avec la Rue des Tourelles,
- Rue des Tourelles,
- Rue de la Persévérance,
- Place de la Mairie : les places de stationnement seront interdites sur la chaussée des deux côtés afin de permettre le stationnement du petit train.

Article 2 : Le Corso Fleuri sera autorisé à emprunter le sens interdit Rue des Trois Cornets.

Article 3 : Des barrières de type Vauban seront installées afin de fermer les voies à la circulation et au stationnement sur les parkings pendant toute la durée de la Fête Communale.

Article 4 : Cet arrêté devra être affiché à l'entrée du parking 48h à l'avance par l'association. En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil
Association L'Entente Sennevilloise
Services techniques

MAIRIE de GUERVILLE (Yvelines)

Fait à Guerville, le 15 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
L. BONNET, adjoint,

GUERVILLE

ARRETE 2026\70
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE RUE DE L'ETAPE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Entente Sennevilloise, Organisateur de la Fête Communale,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé Rue de l'Etape afin de permettre la circulation des chars utilisés lors de la fête communale,

ARRETONS

Article 1er : afin de permettre de bonnes conditions, la circulation des chars du Corso fleuris, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking sis Rue de l'Etape,

Article 2 : le stationnement sera interdit sur le parking situé rue de l'étape du **DIMANCHE 21 JUIN 2026 à partir de 09h00 jusqu'à 18h00.**

Article 3 : Des barrières de type Vauban ou rubalise seront installées à l'entrée du parking pour interdire le stationnement et signaler le présent arrêté par le pétitionnaire.

Article 4 : Cet arrêté devra être affiché à l'entrée du parking 48h à l'avance.

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil
L'association
Services techniques

Fait à Guerville, le 15 Juin 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L. BONNET, adjoint

